

Projet « Soutenir l'action syndicale en matière économique et sociale pour faire du travail décent une réalité en Afrique » cofinancé par :



Comité d'Analyse et de Recherches Syndicale (CARES)/ BURKINA

Rapport d'investigation sur le thème :

L'état des lieux des filiales des entreprises multinationales au Burkina Faso et les accords-cadres mondiaux qui les lient aux Fédérations Syndicales Internationales.

Présenté par le CARES Burkina

Septembre 2019

Sigles et abréviations

ACM :	Accord-Cadre Mondial
ACI :	Accord-Cadre International
BIT :	Bureau International du Travail
BTP :	Bâtiments et Travaux Divers
CAM :	Chaîne d'Approvisionnement Mondiale
CARES :	Comité d'Analyse et de Recherche Syndicale
CNTB :	Confédération Nationale du Travail du Burkina
CSB :	Confédération Syndicale Burkinabè
CSI :	Confédération Syndicale Internationale
FESBCI :	Fédération Syndicales des Banques, Assurances et Etablissements Financiers du Commerce et de l'Industrie
EMN :	Entreprise Multinationale
FIJ :	Fédération Internationale des Journalistes
FSP	Fédérations Syndicales Professionnelles
FSI :	Fédération Syndicale Internationale
ITF	Fédération Internationale des ouvriers du Transport
IBB	Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
OIT :	Organisation Internationale du Travail
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONSL	Organisation Nationale des Syndicats Libres
OSC	Organisation de la Société Civile
PME :	Petites et Moyennes Entreprises
UNI :	Internationale des Réseaux Syndicaux (Union Network International)
USTB	Union Syndicales des Travailleurs du Burkina
RSE :	Responsabilité Sociale des Entreprises
SST :	Sécurité et Santé au Travail
SYNORARTRAB :	Syndicat burkinabè des Orpailleurs artisanaux et traditionnels
SYNTMBCB :	Syndicat National des Travailleurs des Mines et Carrières du Burkina Faso
SYNTRAGMIH :	Syndicat des Travailleurs de la Géologie des Mines et des Hydrocarbures
WWC :	Comités d'Entreprise Mondiaux
ZFE :	Zone Franche d'Exportation

Liste des tableaux

Tableau 1	Filiales d'EMN dans l'Agroalimentaire.....	14
Tableau 2	Filiales d'EMN dans les Mines et Carrières.....	15
Tableau 3	Filiales d'EMN dans les Banques et Assurances.....	16
Tableau 4	Filiales d'EMN dans le Transport et la Logistique.....	17
Tableau 5	Filiales d'EMN dans les BTP.....	17
Tableau 6	Filiales d'EMN dans les Postes et Télécommunications.....	18
Tableau 7	Filiales d'EMN dans les produits pétroliers.....	18
Tableau 8 :	Filiales d'EMN dans les Manufactures, les Jeux et hôtellerie.....	19

Remerciements

L'Équipe de recherche du CARES Burkina tient à remercier la CSI-Afrique pour la mise en place du comité et pour les soutiens multiformes qu'elle a bénéficié notamment pour la conduite de cette recherche.

Merci au Coordonnateur régional des CARES des huit (8) Pays , monsieur Lawson Body Boèvi Kouglo et à la camarade Elodie AISSI de l'Institut Belleville, pour leurs engagements, leurs constante disponibilité, ainsi que leurs remarques et conseils avisés.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit de la CFDT pour la coopération avec la CSI-Afrique ainsi que pour leur soutien sans lequel cette recherche n'aurait pas pu être menée.

Merci au camarade Guy olivier OUEDRAOGO Secrétaire Général de la CSB, Président de supervision du CARES-Burkina pour son accompagnement.

Merci aux Secrétaires Généraux de la CNTB, de l'ONSL et de l'USTB pour le soutien et la confiance accordés à l'équipe du CARES-Burkina, pour leurs conseils et leur coopération dans le cadre des activités du CARES et particulièrement pour cette mission.

Merci à tous ceux qui nous ont fourni des informations dans le cadre de cette étude ; à tous ceux qui ont collaborés avec l'équipe de recherche, ce qui nous a permis de parvenir à ces résultats.

Avant-propos

Les Accords-Cadres Mondiaux constituent de nos jours de meilleures alternatives pour obtenir des filiales des entreprises multinationales installées dans les pays en développement comme le Burkina Faso, le respect des droits des travailleurs et la protection de l'environnement. Si les entreprises locales n'ont pas les moyens ou l'expertise pour agir efficacement, les filiales des EMN et leurs CAM sont engagées depuis leurs sièges internationaux avec des FSI au respect de règles convenues. Pour plusieurs raisons, les travailleurs des pays en développement à travers leurs organisations syndicales ignorent l'existence des ACM pour le respect des droits des travailleurs et de l'environnement qui s'appliquent intégralement aux filiales des EMN.

C'est fort de ce constat que la CSI-Afrique a identifié comme une de ses priorités dans son plan stratégique de « renforcer les interventions des syndicats africains dans le domaine de la politique économique et sociale » à l'échelle nationale, régionale et continentale, afin que le travail décent devienne une réalité au bénéfice des populations africaines.

A la sortie de son second congrès, la CSI-Afrique a mis en œuvre un premier plan stratégique 2012-2014. En matière de politique économique et sociale et en lien avec la recherche syndicale, deux axes prioritaires ont été identifiés à savoir, d'une part « Les politiques de développement » et d'autre part « Changer la mondialisation ». Afin de renforcer et de capitaliser les acquis de ce premier plan, elle a défini un second plan stratégique 2016-2019.

En référence aux objectifs des deux axes, des orientations ont été définies en vue de promouvoir la recherche syndicale dans l'optique d'un meilleur développement économique et social en Afrique. Pour ce qui concerne l'axe prioritaire portant sur les politiques de développement dont ce projet est l'émanation, trois objectifs principaux sont poursuivis pour :

1. permettre à la CSI-Afrique et à ses affiliées de devenir des acteurs influents dans la définition et la mise en œuvre sur le plan national, régional et continental des politiques de développement,
2. contribuer efficacement à parfaire la mise en œuvre des politiques de développement,
3. renforcer la capacité des affiliés de la CSI-Afrique dans l'analyse des politiques de développement et soutenir l'action syndicale en la matière.

Afin d'atteindre ses objectifs, la CSI-Afrique avec l'appui de ses partenaires a travaillé à la mise en place par les syndicats affiliés dans huit pays d'Afrique de l'ouest (Benin, Burkina

Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger Sénégal et Togo), de Comités d'Analyse et de Recherche Syndicale (CARES).

Les Centrales de l'intersyndicales burkinabè avec le soutien de la CSI-Afrique, la CFDT et de l'AFD, par l'entremise du CARES-Burkina ont entrepris une investigation sur les ACM.

Investigation à cause, entre autres, d'une réalité objective qui n'a pas permis d'effectuer une recherche. En effet, la problématique des ACM est encore nouvelle au Burkina Faso. Dans la limite de nos recherches, nous n'avons pas trouvé un travail précédant sur le sujet et la connaissance des acteurs sur ACM est très relative, de sorte qu'il fallait d'abord faire un travail de base sur la problématique. C'est pourquoi nous avons préféré poser une base pour de prochaines recherches.

Cette investigation va doter les syndicats Burkinabè, de plus d'informations sur **l'État des lieux des filiales des entreprises multinationales au Burkina Faso et les accords-cadres mondiaux qui les lient aux Fédérations Syndicales Internationales**, une sorte d'outil d'information, de formation et d'action pour les leaders et cadres syndicaux de l'intersyndicale des centrales du CARES et au-delà l'ensemble du mouvement syndical national.

**Le COMITE D'ANALYSE ET DE RECHERCHE
SYNDICALE DU BURKINA FASO**

- Adama OUEDRAOGO
- Jean Bernard N. AWADOGO
- Lassane BAMOGO
- Julienne Wendinda ZONGO
- Ariane Paule Alima NAPON
- Alizèta TOGUIENI
- Ives OUOBA
- Bélomi KY YAGO

Introduction

Les entreprises sont des acteurs incontournables du développement. Elles créent des emplois pour les populations, génèrent des revenus fiscaux pour les collectivités et les États. Parmi les entreprises qui évoluent dans nos pays, il y a des PME/PMI, des grandes entreprises locales et des EMN. Les lois qui régissent le commerce international permettent aux EMN d'accéder à de nouveaux marchés, à de nouvelles ressources dans plusieurs pays, notamment les pays en développement. Cependant, elles créent souvent de mauvaises conditions de travail dans les pays où elles sont nouvellement implantées. Aussi dans certaines filiales de ces multinationales et leurs chaînes d'approvisionnements, les droits sociaux, tels les droits humains sont mis à rude épreuve.

Felix Hadwiger dans un document d'information sur les ACM en 2015 disait que, « Les EMN tentent par toute une série d'initiatives en matière de responsabilité sociale de RSE, de contrecarrer les critiques du public concernant les conditions de travail chez les fournisseurs et les sous-traitants ». Toutefois, les programmes de RSE lancés sous l'impulsion des dirigeants d'entreprise sont privés de la participation générale des travailleurs et ne sont pas conçus pour mettre en place des systèmes de relations professionnelles durables.

À contrario, les ACM ou ACI, conclus entre les EMN et les FSI, sont basés sur une nouvelle dimension des relations professionnelles où les entreprises conviennent de respecter les droits des travailleurs et de promouvoir le travail décent dans leurs filiales à l'échelle de la planète et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement mondiale. Pour les syndicats, la conclusion d'ACM est fondée sur des négociations et va intrinsèquement de pair avec l'établissement de liens de solidarité et la promotion de la syndicalisation, ainsi qu'avec la mise en relation entre des réseaux syndicaux.

Les contenus des ACM sont en pleine évolution comparativement au début il ya quelques dizaines d'années car les FSI ont optés pour une nouvelle stratégie qui demande des procédures de suivi et de règlement des différends.

Au Burkina Faso, les organisations syndicales ne disposent pas d'une situation claire et exhaustive des filiales des EMN, de leurs chaînes d'approvisionnement, des secteurs d'activités dans lesquels elles exercent.

Il est apparu nécessaire pour les organisations de l'intersyndicale CSI-Afrique Burkina (CNTB, CSB, ONSL, USTB), d'entreprendre une investigation afin de disposer d'un état des lieux, des filiales des EMN présentent dans le pays, des ACM qu'elles ont signés avec les FSI, ainsi que les secteurs d'activités où elles exercent.

Cette investigation est rendue possible grâce au projet « Soutenir l'action syndicale en matière économique pour faire du travail décent une réalité en Afrique » de la CSI-Afrique dont le troisième axe de la seconde phase porte sur « les accords-cadres mondiaux et la responsabilité sociale des entreprises en Afrique de l'ouest ». Le CARES-Burkina structure faitière de l'intersyndicale est choisie pour mener cette investigation sur « L'État des lieux des filiales des entreprises multinationales au Burkina Faso et les accords-cadres mondiaux qui les lient aux Fédérations Syndicales Internationales ».

Les objectifs étant de rechercher et d'analyser les informations sur les filiales des EMN au Burkina Faso ; d'établir d'une cartographie de ses filiales par secteur d'activité ; de faire le point des ACM signés entre ces EMN et les FSI ; d'identifier la présence ou non de syndicat dans ces filiales.

Afin d'atteindre ses objectifs, Les experts du CARES ont identifié les EMN et leurs filiales présents au Burkina, collecté de la documentation en lien avec la problématique. L'exploitation de la documentation a facilité l'identification des informations complémentaires nécessaires pour réaliser la recherche et la rédaction des guides d'entretien en vue de la collecte d'information auprès des acteurs. L'approche méthodologique retenue a privilégiée :

- La recherche documentaire en vue d'obtenir des documents et publications portant sur les ACM signés entre FSI et EMN, ainsi que la présence des organisations syndicales dans leurs filiales au Burkina Faso.
- La collecte d'informations et de données sur la base d'un guide d'investigation auprès de personnes ressources notamment des cadres du Ministère du travail, de cadres syndicaux, de personnes ressources et des secrétaires généraux de centrale syndicale.
- L'analyse et le traitement des informations et des données.

Ce présent rapport présente les résultats de l'étude à travers trois chapitres :

1- Le premier chapitre aborde **les Accords-Cadres Mondiaux, leurs caractéristiques générales et leur évolution.**

Le deuxième chapitre fait **la cartographie des filiales des entreprises multinationales et les ACM signés par les EMN et les FSI présentes au Burkina Faso**

Le troisième chapitre enfin, est consacré aux **perspectives d'actions syndicales envisagées dans les filiales des EMN au Burkina Faso.**

Chapitre I : Les Accords-Cadres Mondiaux : Caractéristiques générales et évolution

Face à la mondialisation de l'économie avec ses conséquences néfastes pour les travailleurs, les fédérations syndicales internationales ont conçu pour la riposte, la signature d'accords avec les multinationales. Ce sont des outils efficaces qui promeuvent le respect des droits humains, le droit du travail, les conditions de travail, les relations professionnelles, de meilleures conditions de santé et de sécurité, la formation et des dispositions relatives à la protection de l'environnement dans les chaînes d'approvisionnement et les filiales des EMN partout où elles sont implantées.

Qu'entend-t-on par Accords-Cadres Mondiaux ? Quel lien y a-t-il avec la RSE ? Quelles en sont les caractéristiques générales et comment elles ont évolué jusqu'à nos jours ?

Nous allons dans ce premier chapitre, donner un éclairage sur ces questions.

I.1. Définition des Accords-Cadres Mondiaux

Thomas (2010), dit qu'un ACM est une « tentative de présenter un processus de remplacement en élaborant des dispositions réglementaires qui impliquent à la fois les entreprises et les syndicats et qui fournissent un cadre pour l'instauration, dans les chaînes d'approvisionnement, de conditions de travail basées sur les normes internationales du travail mises en place par l'intermédiaire de l'OIT».

Pour l'OIT a défini un ACM comme étant « un instrument négocié entre une entreprise multinationale et une fédération syndicale mondiale en vue d'établir une relation continue entre les parties et de garantir que l'entreprise respecte les mêmes normes dans tous les pays où elle opère » (OIT, 2007).

Du côté des travailleurs, la FSI IndustriALL donne la définition suivante sur son site web : «Nos accords-cadres mondiaux sont négociés entre IndustriALL et les multinationales pour protéger les droits et conditions de travail des gens à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement mondiale d'une telle entreprise, y compris s'agissant de personnes travaillant pour le compte de fournisseurs ou de sous-traitants» (IndustriALL, 2015).

Pour notre part, un ACM peut être défini comme un accord entre une FSI et une EMN en vue de protéger les intérêts matériels, moraux et professionnels des travailleurs et de l'environnement au moins en respectant les normes internationales du travail de l'OIT.

I.2. Lien entre ACM et RSE

Les termes « responsabilité sociale des entreprises » proviennent de la Commission européenne. Selon le livre vert (2001) la responsabilité sociale des entreprises se définit comme : *«l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes»*.

Selon la Commission, le concept de RSE signifie essentiellement que les entreprises, de leur propre initiative, contribuent à améliorer la société et à protéger l'environnement, en liaison avec les parties prenantes.

La RSE tend à définir les responsabilités des entreprises vis-à-vis des parties prenantes, dans la philosophie « *agir local, penser global* » (René Dubos). Il s'agit donc d'intégrer le contexte mondial et local dans la réflexion stratégique et pratique des entreprises.

Tandis que les ACM au vu des définitions ci-dessus, sont généralement de l'initiative des FSI, négociées et signées avec les EMN.

I.3. Caractéristiques générales des Accords-Cadres Mondiaux

Les ACM sont des accords conclus entre les EMN et les FSI qui s'appliquent tant aux travailleurs du siège de ses multinationales, aux travailleurs de leurs filiales à travers le monde mais aussi à aux travailleurs de leurs chaînes d'approvisionnement. Au contraire de la RSE qui est une initiative de l'entreprise, les ACM sont des accords négociés entre les FSI et les EMN parties.

Ils sont caractérisés par :

- La promotion et le respect des droits des travailleurs et selon Félix Hadwiger, « dans le cadre des ACM, les entreprises conviennent de respecter les droits des travailleurs et de promouvoir le travail décent dans leurs filiales à l'échelle de la planète et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement mondiale. Pour les syndicats, la conclusion d'ACM est fondée sur des négociations et va intrinsèquement de pair avec l'établissement de liens de solidarité et la promotion de la syndicalisation, ainsi qu'avec la mise en relation entre des réseaux syndicaux ».
- Le franchissement des frontières et des continents car les ACM promeuvent les mêmes droits pour les travailleurs, le dialogue social, des cadres de règlement des conflits et la protection de l'environnement au delà du pays du siège de l'EMN.
- L'indépendance vis-à-vis des Etats et des organisations internationales. En effet les ACM sont négociés et signés sans aucune assistance directe d'Etats ou d'organisations internationales. Généralement le texte initial cadre est proposé soit par la FSI selon son

modèle type, soit par l'entreprise sur la base de sa vision et ses pratiques existantes ou encore à partir d'un ACM antérieur. Il peut aussi arriver que les deux parties négocient quelque chose de nouveau.

- les ACM donnent toujours la possibilité aux syndicats de participer à l'application et même de suivre la mise en œuvre pour s'assurer qu'ils ne restent pas dans les tiroirs.
- Les ACM incluent au minimum des références et une reconnaissance explicites des droits indiqués par l'OIT dans ses huit (8) conventions fondamentales, qui sont les :
 - Convention (n° 29) concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930.
 - Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
 - Convention (n° 98) concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, 1949.
 - Convention (n° 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, 1951.
 - Convention (n° 105) concernant l'abolition du travail forcé, 1957.
 - Convention (n° 111) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession, 1958.
 - Convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973.
 - Convention (n° 182) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999.

De nombreux ACM selon Félix Hadwiger, contiennent d'autres instruments internationaux du système des Nations Unies, tels la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte mondial (2000), et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011).

I.4. Evolution du contenu des accords-cadres mondiaux

De 2009 à 2015 le nombre d'ACM signé a connu une croissance supérieure aux périodes antérieures avec une plus grande extension sur les chaînes d'approvisionnement des EMN. Telljohann et al. (2009) indiquaient en 2009 que 31% des ACM ne faisaient aucune mention des fournisseurs et sous-traitants. Ce nombre a chuté à 20% dans l'évaluation des ACM conclus ou renouvelés entre 2009 et mai 2015. Cette tendance témoigne d'un besoin grandissant d'une réglementation sociale plus efficace dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, ainsi que de la valeur ajoutée que peuvent apporter les ACM et les relations de travail dans ce domaine. La seconde tendance montre qu'une proportion plus importante d'ACM plus récents fait du respect de leurs dispositions un critère pour l'établissement ou la poursuite de relations

commerciales avec des fournisseurs et sous-traitants. Ces accords mentionnent une forme quelconque de conséquences en cas de violations répétées. Le nombre d'accords entrant dans cette catégorie a plus que doublé, passant de 14% à 30% dans les ACM plus récents.

L'évolution du contexte économique international à travers la mondialisation des EMN occidentales ont entraîné une certaine mondialisation de la défense des intérêts des travailleurs, de l'environnement et de populations à travers des signatures d'ACM. Contrairement à la RSE qui est de l'initiative de l'entreprise dont l'objectif est de prendre en compte le contexte mondial et local dans sa réflexion stratégique et pratique, les ACM sont des initiatives des FSI, qu'elles négocient et signent avec les EMN.

On remarque ces dernières années que le nombre d'ACM signés sont en nette augmentation. Aussi les ACM récents s'étendent à leurs fournisseurs et sous-traitants des EMN.

Chapitre II : La cartographie des filiales des EMN présentes au Burkina Faso et les ACM signés avec les FSI

Le Burkina Faso est la destination de plusieurs investisseurs étrangers ces dernières années. La place privilégiée de la France qui y dénombre plus de 60 entreprises est bousculée en termes de montants investis depuis près d'une dizaine d'années, par le Canada. En effet, 26,8% des investissements étrangers réalisés au Burkina venaient de ce pays en 2014.

Des études montrent par ailleurs qu'en 2014, près de 30% des investissements directs étrangers provenaient de Barbade, de Bermudes et des Iles Caïmans, 3 pays qualifiés de paradis fiscaux. Plus de 32% des investissements provenaient de ces pays en 2013 et 24% en 2012.

Selon le Répertoire statistique des entreprises 2012 au Burkina Faso, dans le top vingt (20) des entreprises en terme de nombre d'employés, huit (8) sont des multinationales d'origine étrangères. En termes de chiffre d'affaire, dans le même top 20, quinze (15) sont des filiales d'EMN d'origine étrangère, et la plupart se situe en haut du tableau.

Sur la base d'une recherche documentaire non exhaustive la situation se présente dans les domaines agroalimentaires, mines et carrières, banque et assurance, transport et logistique, BTP, manufacture, Jeux et hôtellerie, comme suit.

Nous voulons souligner que l'enquête n'a pas permis d'avoir des informations sûres dans les entreprises pour renseigner les tableaux malgré l'utilisation des informations recueillies par ailleurs. Pour les cases vides, les informations ne sont pas fiables et nous nous sommes gardés de les renseigner.

II.1. Filiales des EMN de l'agroalimentaire

Dans les filiales des EMN de l'agroalimentaire, les syndicats existent et défendent effectivement les droits des travailleurs sauf à LOUIS DREYFUS COMMODITIES, à ANATRANS SARL et à NESTLE Burkina où il n'existe pas de syndicat. La liberté syndicale n'est pas assurée et les travailleurs craignant pour leur emploi ne pipent pas mot.

- LOUIS DREYFUS COMMODITIES. Cette entreprise d'origine Française est présente au Burkina depuis quelques années commercialise des intrants agricoles. Elle dispose d'un code de conduite qui pourtant dit que « les collaborateurs devront toujours s'assurer que leurs actions sont conformes aux lois et aux règlements en vigueur dans les pays dans lesquels ils travaillent ».

- ANATRANS SARL. d'origine Hollandaise, elle achète et exporte des produits alimentaires comme l'anacarde, le sésame etc.
- NESTLE Burkina. d'origine Suisse elle vend au Burkina Faso, la gamme des produits alimentaire du groupe comme le lait, le café, des savons etc.

Sur la base de nos investigations, aucune de ces multinationales n'a signé un ACM.

Tableau 1 : Filiales d'EMN dans l'Agroalimentaire.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base de la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	Année de signature d'ACM
LOUIS DREYFUS COMMODITIES / France	LOUIS DREYFUS COMMODITIES	Distribution d'intrants agricoles et chimiques	Pas de syndicat			Non	
CASTEL / France	BRAKINA/SOBBRA	Production de Boissons gazeuses et alcoolisées	CGTB	CGTB	UITA	Non	
	SOCIETE DE DISTRIBUTION DE BOISSONS	Distribution de produits de Brakina et Sobbra	CGTB	CGTB	UITA	Non	
ANASTASI SA / Pays-Bas	ANATRANS SARL	Agro-alimentaire	Pas de syndicat			Non	
INDUSTRUAL PROMTION SERVICE (IPS) / Suisse	SN-SOSUCO	Agro-alimentaire	CSB/CGTB	CGTB	UITA	Non	
	FASO COTON	Agro-alimentaire	CGTB	CGTB	UITA	Non	
NESTLE / Suisse	NESTLE	Agro-alimentaire	Pas de syndicat			Non	
INDUSTRUAL PROMTION SERVICE (IPS) / Suisse	Faso Coton	Fibre et textile	Pas de syndicat			Non	
Groupe GEOCOTON / France	SN CITEC	Agro-alimentaire	CNTB CGTB	CNTB CGTB	UITA	Non	

Source de l'investigation

II.2. Filiales d'EMN dans les Mines et Carrières

En général, dans les sociétés minière, le droit syndical est assuré mais les droits des travailleurs ne sont pas respectés. Certaines même ne respectent pas les termes du code du travail au Burkina Faso notamment la protection des délégués du personnel et des délégués syndicaux.

Il ressort des nos entretiens que beaucoup de travailleurs sont déçus par l'offre syndicale dans les sociétés minières et dans les carrières. Au plus un seul syndicat y travaille. Tous les

travailleurs qui ne sont pas militants de ce syndicat pour des raisons diverses n'ont pas d'autre choix que de rester en marge.

Sur la base de nos investigations, aucune de ces multinationales n'a signé un ACM.

Tableau 2 : Filiales d'EMN dans les Mines et Carrières.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base dans la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	année de signature d'ACM
SEMAFO / Canada	SEMAFO	mines	SYNTRAGMIH	CGTB	IndustriALL global union	Non	
IAMGOLD / Canada	ESSAKANE-SA	mines	SYNTRAMINES	CGTB	IndustriALL global union	Non	
ENDEAVOUR / Canada	RIVERSTONE KARMA SA	mines				Non	
	KARMA GOLD	mines	SYNTRAMINES	CGTB	IndustriALL global union	Non	
ETRUCSAN RESSOURCES INC / Canada	BURKINA MINIG COMPAGNY SA	mines	SYNTRAMINES	CGTB	IndustriALL global union	Non	
NORDGOLD / Russie	SOCIETE DES MINES DE TAPARKO	mines	SYNTRAMINES/S YNMITCAB	CGTB	IndustriALL global union	Non	
	BISSA GOLD	mines	SYNTRAMINES/S YNMITCAB	CGTB	IndustriALL global union	Non	
AVOCET MINIG PLC / Royaume-Uni	SOCIETE DES MINES DE BELAHOURO	mines	SYNTRAMINES		IndustriALL global union	Non	
AVION GOLD CORPORATION / Canada	Avion Gold Burkina Faso SARL	mines				Non	
KOMET RESOURCES /Canada	KOMET RESSOURCES AFRQUE SA	mines				Non	
ROXGOLD RESOURCES INC / Canada	ROXGOLD SANU	mines				Non	
GLENCORE INTERNATIONAL / Anglo-Suisse et BLACKTHORN RESOURCES limited /Australie	NANTOU MINING	mines				Non	

Source de l'investigation

II.3. Filiales d'EMN dans les Banques et Assurances

Dans les filiales d'EMN des Banques et Assurances la liberté syndicale est assurée sauf à SUNU-Burkina et à MCI - Burkina Faso où selon nos investigations, il n'existe pas de syndicat. Sur la base de nos investigations, trois multinationales ont signés des ACM. Ce sont deux d'origines Française, notamment BNP PARIBAS dont la filiale est la BICIA-B et la SOCIETE GENERALE dont la filiale est SGBF. La troisième est le GROUPE ALLIANZ d'origine Allemande dont la filiale est ALLIANZ-Burkina.

Tableau 3 : Filiales d'EMN dans les Banques et Assurances.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base dans la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	Année de signature d'ACM
BNP PARIBAS / France	BICICA-B	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Oui	2014
SOCIETE GENERALE / France	SGBF	Banque	FESBACI	CSB	UNI Global union	Oui	2015
GROUPE ALLIANZ / Allemagne	ALLIANZ BURKINA FASO	Assurance	FESBACI	CSB	UNI Global union	Oui	2012
SUNU ASSURANCES S.A. / France	SUNU BURKINA FASO	Assurance	Pas de syndicat			Non	
Managed Care International / Maroc	MCI - Burkina Faso	Assurance	Pas de syndicat			Non	
BANK OF AFRICA / Sénégal	BANK OF AFRICA BF	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Non	
ECOBANK / Togo	ECOBANK	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Non	
CORIS BANQUE / Burkina Faso	CORIS BANQUE	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Non	
BANQUE ATLANTIQUE / RCI	BANQUE ATLANTIQUE BF	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Non	
ORABANK / Benin	ORABANK	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Non	
BSIC / Libye	BSIC-BURKINA	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Non	
SAHAM ASSURANCES / Maroc	SAHAM ASSURANCES B F	Assurances	FESBACI	CSB	UNI Global union	Non	
GROUPE ATTIJARIWATA BANK / Maroc	CBAO BURKINA FASO	Banque	FESBACI	CSB	UNI Global union	Non	
STANDARD TRUST BANK PLC / Nigéria	UBA	Banque	FESBACI/CGTB	CSB CGTB	UNI Global union	Non	

Source de l'investigation

II.4. Filiales d'EMN dans le Transport et la Logistique

Dans l'ensemble des filiales d'EMN des transports et logistiques la liberté syndicale est assurée. Parmi ces multinationales, seule AIR FRANCE-KLM d'origine Française a signé un ACM.

Tableau 4 : Filiales d'EMN dans le Transport et la Logistique.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base dans la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	Année de signature d'ACM
BOLLORE / France	AFRICA LOGISTICS	Transit maritime, terrestre et routier, Entreposage, Opérateur de ports secs, Transit aérien	FESBACI	CSB	ITF	Non	
	SITARAIL	Transport personnes et marchandises par les rails	CGTB	CGTB	ITF	Non	
	CFAO GROUPE	Vente de véhicule et de motos.	ONSL	ONSL	ITF	Non	
AIR FRANCE-KLM / France	AIR FRANCE	Transport aérien	USTB	ONSL	ITF	Oui	2013

Source de l'investigation

II.5. Filiales d'EMN dans les BTP

Dans les BTP la liberté syndicale est assurée en général mais il existe des difficultés d'organisation des travailleurs. Ces difficultés sont liées à la nature des activités du secteur ; il y a beaucoup de travailleurs sous CDD quand l'entreprise a des chantiers. La précarité des emplois et la mauvaise image que certains ont du syndicat ne facilitent pas les adhésions.

Sur la base de nos investigations, seule la multinationale VINCI d'origine Française dont la filiale au Burkina est SOGEA-SATOM a signé un ACM en 2017.

Tableau 5 : Filiales d'EMN dans les BTP.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base de la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	Année de signature d'ACM
VINCI / France	SOGEA-SATOM	BTP	CGTB	CGTB	IBB	Oui	2017
CGE / Burkina Faso	CGE	BTP	STOB	CSB	IBB	Non	
West African Cement (WACEM-SA) / Inde	DIAMOND CEMENT BURKINA SA	Cimenterie	STOB	CSB	IndustriALL global union	Non	
CIMAF / Maroc	CIMAF	Cimenterie	STOB	CSB		Non	
CIM METAL GROUP / Italie	CIMFASO	Cimenterie	STOB	CSB		Non	

Source de l'investigation

II.6. Filiales d'EMN dans les Postes et Télécommunications

Au niveau des filiales dans les Postes et Télécommunications, les libertés syndicales sont réunies. Les conditions de travail sont difficiles et plusieurs emplois sont précaires. Il s'agit du recourt systématique aux contrats de travail à durée déterminée. Cette forme de contrat ne favorise pas l'adhésion libre à un syndicat. En effet le travailleur craint entre autre que son engagement syndical n'entraîne le non renouvellement de son contrat.

Sur la base de nos investigations, parmi les trois multinationales du domaine, deux, toutes d'origine Française ont signés des ACM. Ce sont VIVINDI qui est actionnaire avec MAROC TELECOM dans l'ONATEL SA et Orange dont la filiale est Orange-Burkina.

Tableau 6 : Filiales d'EMN dans les Postes et Télécommunications.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base dans la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	Année de signature d'ACM
VIVINDI- MAROC TELECOM / Franco-Marocain	ONATEL SA	Télécommunication	SYNATEL	Syndicat autonome	UNI ICTS	Oui	1999
DEUTSCHE POST DHL / Allemagne	DHL	Transport et logistique	FESBACI	CSB	ITF	Non	
Orange / France	Orange BURKINA	Téléphonie mobile				Oui	2014

Source de l'investigation

II.7. Filiales d'EMN dans les produits pétroliers

Dans les filiales des entreprises pétrolières, en général la liberté syndicale est garantie, sauf à OLIBYA dont nous n'avons pas eu des informations fiables.

Sur la base de nos investigations, seule TOTAL une multinationale d'origine Française a signé un ACM.

Tableau 7 : Filiales d'EMN dans les produits pétroliers.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base dans la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	Année de signature
TOTAL / France	TOTAL BURKINA	Produits pétroliers	Pas de syndicat	CGTB	ITF	Oui	2015
SHELL / Grande Bretagne	BURKINA & Shell	Produits pétroliers	CGTB -FO-UNS	CGTB FO-UNS	ITF		
OILIBYA / Libye	OILIBYA	Produits pétroliers		FO-UNS		Non	

Source de l'investigation

II.8. Filiales d'EMN dans les Manufactures, les Jeux et hôtellerie

Au sein des filiales des EMN de la manufacture, des Jeux et de l'hôtellerie les libertés syndicales sont respectées même si les conditions de travail y sont difficiles.

Sur la base de nos investigations, seule le GROUPE ACCOR, une multinationale d'origine Française a signé un ACM.

Tableau 8 : Filiales d'EMN dans les Manufactures, les Jeux et hôtellerie.

EMN	Filiale(s) au Burkina Faso	Secteur d'activités	Syndicat de base dans la filiale	FSP	FSI	A signé un ACM	Année de signature d'ACM
IMPERIAL TOBACCO GROUP / Grande Bretagne	MABUSIG	Cigarette	ONSL	ONSL	Industri ALL global union	Non	
GRUPO PEFACO / Espagne	Lydia Ludic	Jeux et loisirs	CGTB- ONSL- USTB	CGTB ONSL USTB	UNI	Non	
GROUPES ACCOR	Hotel sofitel silmandé	Hotellerie	ONSL	ONSL	UITA	Oui	1995

Source de l'investigation

II.9. Le constat général

La liberté syndicale en générale est respectée dans les filiales des EMN au Burkina Faso. Toutefois certaines sociétés minières imposent à leurs travailleurs, des conditions de travail qui ne respectent pas toujours la législation du travail. Dans certaines entreprises, la liberté n'est pas laissée dans les faits aux travailleurs de se syndiquer.

En faite, beaucoup de responsables syndicaux au Burkina Faso ignorent l'existence des ACM ou quand ils ont entendus parler, ils en ignorent les contenus et l'intérêt à s'en approprier.

Pour les ACM, les multinationales dont les filiales sont installées au Burkina Faso sont peu nombreuses à en avoir signé. Sur les quarante et cinq (45) EMN dont des filiales dont porte notre investigation, seulement neuf (9), toutes d'origine Européennes ont signés des ACM. Nous constatons qu'aucune EMN du secteur de l'agroalimentaire n'a signé d'ACM. Il en est de même du secteur des Mines et Carrières dont la plupart est d'origine Canadienne n'a signé d'ACM. Il ressort aussi qu'aucune EMN d'origine Africaine n'a signé d'ACM.

Les Centrales syndicales membres de la CSI-Afrique sont très peu présentent dans les filiales des EMN au Burkina Faso.

A part la CSB qui est présente dans le secteur des Banques et Assurances et des BTP puis de l'ONSL dans les dans les Transports et Logistique, l'USTB dans les Manufactures, Jeux et hôtellerie, partout ailleurs, la présence des Centrales syndicales membres de la CSI-Afrique est marginale.

Tableau 9 : récapitulatif de la présence des Centrales membres des la CSI-Afrique

Secteur d'activité des filiales des EMN	CNTB	CSB	ONSL	USTB	TOTAL
Agroalimentaire	1	1	0	0	9
Mines et Carrières	0	0	0	0	12
Banques et Assurances	0	12	0	0	14
Transport et la Logistique	0	1	2	0	4
BTP	0	4	0	0	5
Postes et Télécommunications	0	1	0	0	3
Produits pétroliers	0	0	0	0	3
Manufactures, les Jeux et hôtellerie	0	0	0	3	3

Chapitre III : Les perspectives d'actions syndicales à envisager

Au Burkina Faso les offres syndicales sont nombreuses avec des idéologies proches ou éloignées. Les approches dans la défense des intérêts des travailleurs sont diverses. Ce qui offre théoriquement aux travailleurs le choix. Cependant nos investigations ont décelés des difficultés que vivent des travailleurs dans différents secteurs liées à l'absence des Centrales syndicales membres de la CSI-Afrique. Aussi nous préconisons que les Centrales syndicales membres de la CSI-Afrique se donnent les moyens pour :

1. pénétrer dans les filiales des EMN où il n'y a pas de syndicats

Le monde du travail actuel au Burkina présente un potentiel important de syndicalisation. Il n'y a pas de syndicats dans plusieurs grandes et petites entreprises nationales et même des filiales d'EMN. Quand il y a des syndicats, on remarque l'absence des quatre organisations syndicales membres de la CSI-Afrique tels chez LOUIS DREYFUS COMMODITIES, ANATRANS SARL et NESTLE Burkina. C'est aussi le cas dans certaines entreprises des mines et carrières où Beaucoup de travailleurs ne se reconnaissent pas dans les syndicats présents.

Afin de renforcer leurs bases, les quatre Centrales syndicales membre de la CSI-Afrique doivent se donner les moyens de pénétrer les entreprises nationales et les filiales des EMN où il n'existe pas de syndicat et renforcer leur position où ils sont faiblement représentés.

2. veiller au respect des droits des travailleurs à s'organiser librement en syndicat

Dans certaines entreprises privées burkinabé surtout les PME, la liberté pour les travailleurs à s'organiser en syndicat en vu de défendre leurs intérêts n'est pas assurer. En effet, par un certains nombre de subterfuges sans aucune déclaration officielle, des employeurs empêchent l'installation de syndicat dans leur entreprise. Il en est de même chez les sous-traitants de certaines filiales d'EMN, d'où la nécessité pour les organisations syndicales d'assurer une veille pour assurer le respect de la liberté pour les travailleurs de s'organiser en syndicats dans toutes les entreprises. Il est aussi nécessaire de travailler au respect de la législation du travail du Burkina Faso par les filiales des EMN et leurs sous-traitants, notamment les sociétés minières qui imposent des conditions de travail en violation de la législation du travail.

3. vulgariser les ACM et ceux signés par les multinationales dont les filiales sont présentes au Burkina Faso.

Les ACM ne sont pas connus par les travailleurs du Burkina Faso et même par les leaders syndicaux. Des travailleurs de filiales d'EMN ignorent l'existence d'ACM signés depuis le siège de l'entreprise. Alors il apparaît qu'un travail d'information et de formation sur les ACM doit être entrepris au Burkina pour permettre aux travailleurs des filiales des EMN et aux leaders syndicaux de les connaître et de s'approprier leurs contenus afin de faciliter leur travail lors des négociations. On remarque que des multinationales font beaucoup de publicité sur leur RSE que sur les ACM. Il serait d'ailleurs intéressant d'assurer une veille sur l'évolution des ACM au niveau mondial et alerter les FSI en cas de violation. Les organisations syndicales pourraient aussi tenir un répertoire régulièrement mis à jour des filiales des EMN au Burkina Faso.

4. le respect des droits syndicaux et humains dans les filiales et chaînes d'approvisionnements des multinationales au Burkina Faso.

De plus en plus d'ACM incluent les CAM. Cela veut dire que les EMN doivent prendre les mesures pour que les accords qui les lient aux FSI soient respectés par leurs sous-traitants et les entreprises qui leurs fournissent des services ou de la matière première. Les organisations syndicales devraient chercher à identifier ces entreprises et sous-traitants pour assurer la veille. En effet, Plusieurs EMN sous-traitent avec des sociétés privées nationales, notamment les entreprises de placement pour les ressources humaines. Certaines parmi ces entreprises ne respectent pas les droits des travailleurs. Les actions pourraient être renforcées par des partenariats circonstanciels avec les ONGs et les OSCs qui travaillent dans le domaine de la RSE pour la défense des intérêts des populations.

5. Négocier des ACM avec les EMN Africaines.

L'Afrique a de nos jours des EMN qui opèrent dans le monde. Les Centrales syndicales doivent renseigner la CSI-Afrique et participer à la négociation pour les signatures d'ACM avec les EMN Africaines qui pourraient s'étendre à leurs CAM.

Conclusion

Il ya quelques années déjà que les Fédérations Syndicales Internationales négocient avec les EMN des ACM afin de créer les conditions de protection des droits des travailleur à travers le monde. Mais l'histoire des ACM est assez récente au Burkina Faso. De nombreuses filiales d'entreprises multinationales sont dans le pays mais on peut relever que les organisations syndicales burkinabè ne maitrisent pas encore les ACM. Sur le chemin du développement économique et social, plusieurs secteurs ont vue l'arrivée de multinationales. C'est le cas du secteur des banques et assurances, les mines et carrières, par exemple qui ont enregistré des arrivées importantes. Ces multinationales arrivent avec pour certaines, des pratiques peut respectueuses de la législation locale.

Cette investigation sans être exhaustive a visé la recherche et l'analyse des informations sur les filiales des EMN au Burkina Faso ; l'établissement d'une cartographie de ses filiales par secteur d'activité ; de faire le point des ACM signés entre ces EMN et les FSI ; l'identification d'une présence ou non de syndicat dans ces filiales.

L'évolution du contexte économique international à travers la mondialisation des EMN occidentales ont entraîné une certaine mondialisation de la défense des intérêts des travailleurs, de l'environnement et de populations à travers des signatures d'ACM. On remarque ces dernières années que le nombre d'ACM signé croit de façon encourageante pour les FSI qui espèrent à terme réussir la protection des travailleurs dans toutes les filiales de toutes les EMN et leurs CAM à travers le monde.

Au Burkina Faso les libertés syndicales dans la majorité des filiales des EMN sont globalement respectée même si des efforts restent à faire pour qu'il en soit ainsi partout surtout dans les entreprises sous-traitantes. Dans certaines d'entre elles, il n'existe pas de syndicat à cause de la peur qu'inspirent les employeurs aux travailleurs. Dans certaines encore, les conditions de travail qui ne respectent pas toujours la législation du travail.

Aussi, les ACM ne sont pas bien connus par le mouvement syndical burkinabè. Quand certains travailleurs ou de leaders syndicaux déclarent en savoir quelque chose, ce ne sont que des connaissances sommaires. Il est impérieux que les Centrales syndicales membre de la CSI-Afrique se déploient dans les filiales des EMN installées au Burkina Faso pour mettre leurs expertises en négociation, formation, Contrôle du respect de la législation du travail au service des travailleurs.

Bibliographie

Jean MATHIS, Mario DEHOVE, Ali ACHOUR, Mesure de la performance de la gestion des finances publique au BURKINA FASO selon la méthodologie PEFA, Rapport Avril 2007.

Felix HADWIGER, Atteindre le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales, document d’information sur les Accords-cadres mondiaux, BIT, GENÈVE

Andrew LAWSON, Maillan CHICHE, Idrissa OUEDRAOGO, l’évaluation de la réforme de la gestion des finances publique au BURKINA FASO, 2001-2010, rapport d’étude de cas, 2014

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, Comité National de Politique Economique, rapport sur la situation économique et financière du BURKINA FASO au titre de l’année 2013, 2014

Joseph TOE, présentation des Accords Cadres Mondiaux (ACM) et la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) dans le Contexte de l’Afrique de l’Ouest, 2016

Bureau international du Travail (BIT). Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, 4^e ed. (Genève). 2006.

BIT «Accords-cadres internationaux: un outil mondial pour défendre les droits au travail», en ligne, 31 janvier. 2007 Disponible sur: http://www.ilo.org/global/about-theilo/newsroom/features/WCMS_080724/lang--fr/index.htm.

Rapport du Directeur général, Rapport 1(A), Conférence internationale du Travail, 102^e session : Vers le centenaire de l’OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite, 2013. Genève.

Rapport IV, Conférence internationale Les petites et moyennes entreprises et la création d’emplois décents et productifs, 2015a.

Rapport IV, Conférence internationale : Emploi et questions sociales dans le monde: Des modalités d’emploi en pleine mutation (résumé) (Genève) 2015b.

Centre international de formation de l’OIT. 2010. Principales questions à prendre en considération par les chefs d’entreprises dans le cadre des accords d’entreprise transnationaux – Leçons tirées d’une série d’ateliers organisés en collaboration avec et pour les représentants

des _____ employeurs (Turin). [http://www.itcilo.org/en/the-centre/programmes/employersactivities/hidden-folder/TCAAs_Booklet_FR_final.pdf]

Confédération syndicale internationale (CSI). 2012. Cadre des Nations Unies «Protéger, respecter et réparer» - Cadre pour les entreprises et les droits de l'homme et Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: Guide à l'intention des syndicalistes (Bruxelles).

L'indice CSI des droits dans le monde: les pires pays du monde pour les travailleurs et les travailleuses (Bruxelles).

IndustriALL; Clean Clothes Campaign (CCC); UNI Global Union. 2012. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et le droit de la main d'œuvre de former des syndicats et d'y adhérer, et de négocier collectivement (Amsterdam).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). 2013a. Global value chains and development: Investment and value added trade in the global economy (Genève).

Rapport sur l'investissement dans le monde 2013: Les chaînes de valeur mondiales: l'investissement et le commerce au service du développement (Genève) 2013b.

WEBOGRAPHIE

<http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/features/WCMS.../lang.../index.htm>

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed.../wcms_435158.pdf

<http://www.industriall-union.org/fr/themes/confronter...mondial/accords-cadres-mondiaux>

<https://www.cairn.info/revue-de-l-ires-2010-3-page-93.htm>

<http://www.multinationales.org/Kemal-Ozkan-Les-accords-cadres-mondiaux-sont-un-outil-import>.

<http://www.global-unions.org/framework-agreements>

<http://multinationales.org/accord-cadre-international>

<http://www.ilo.org/global/>

<https://fasotour.fr/hotel-ouagadougou/>

Table des matières

Sigles et abréviations	2
Liste des tableaux.....	3
Remerciements.....	4
Avant-propos.....	5
Introduction.....	7
Chapitre I : Les Accords-Cadres Mondiaux : Caractéristiques générales et évolution	9
I.1. Définition des Accords-Cadres Mondiaux	9
I.2. Lien entre ACM et RSE.....	10
I.3. Caractéristiques générales des Accords-Cadres Mondiaux	10
I.4. Evolution du contenu des accords-cadres mondiaux	11
Chapitre II : La cartographie des filiales des EMN présentent au Burkina Faso et les ACM signés avec les FSI.....	13
II.1. Filiales des EMN de l'agroalimentaire.....	13
II.2. Filiales d'EMN dans les Mines et Carrières.....	14
II.3. Filiales d'EMN dans les Banques et Assurances.....	16
II.4. Filiales d'EMN dans le Transport et la Logistique.....	17
II.5. Filiales d'EMN dans les BTP	17
II.6. Filiales d'EMN dans les Postes et Télécommunications.....	18
II.7. Filiales d'EMN dans les produits pétroliers	18
II.8. Filiales d'EMN dans les Manufactures, les Jeux et hôtellerie	19
II.9. Le constat général	19
Chapitre III : Les perspectives d'actions syndicales à envisager.....	21
1. pénétrer dans les filiales des EMN où il n'y a pas de syndicats.....	21
2. veiller au respect des droits des travailleurs à s'organiser librement en syndicat	21
3. vulgariser les ACM et ceux signés par les multinationales dont les filiales sont présentes au Burkina Faso.	22
4. le respect des droits syndicaux et humains dans les filiales et chaines d'approvisionnements des multinationales au Burkina Faso.	22
Conclusion	23
Bibliographie.....	24
Annexe	27
Guide d'entretien pour l'investigation	28

Annexe

Guide d'entretien pour l'investigation

Le guide d'entretien a permis à l'équipe d'investigation de recueillir des informations liées la connaissance que ces interlocuteurs ont des Accords Cadres Mondiaux, des Entreprises Multinationales, leurs filiales et les Chaines d'Approvisionnement Mondiaux au Burkina Faso. Il s'est agit :

- Pour les travailleurs de savoir s'ils connaissent les ACM, les EMN et les CAM.
- Pour les leaders et les cadres syndicaux, leurs connaissances des ACM, des filiales des EMN installées au Burkina Faso et leurs CAM; de l'usage éventuelle qu'ils font des ACM dans le cadre de la défense des travailleurs, surtout dans les filiales des EMN.
- Pour tous des propositions pour l'utilisation les ACM pour la défense de travailleurs dans les filiales des EMN et leurs les CAM au Burkina Faso.
- Pour les fonctionnaires inspecteurs du travail du Ministère du Travail de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale, leurs connaissances des ACM, des filiales des EMN, les CAM installées au Burkina Faso ; de l'usage qu'ils font des ACM dans l'exercice de leur fonction.